



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Mai 2014

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté du 25 avril 2014 relatif au renouvellement d'habilitation du Comité départemental de plongée sous-marine Aisne pour les formations aux premiers secours Page 973

Arrêté du 28 avril 2014 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN Page 976

ARRETE du 5 mai 2014 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier Page 977

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 2 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. "MICHEL MARCHETTI" Page 977

Arrêté en date du 2 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S. "POMPES FUNEBRES ASSOCIES VIGNON" Page 978

Arrêté en date du 2 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S. "POMPES FUNEBRES ASSOCIES VIGNON" Page 978

Arrêté en date du 5 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. "POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS" Page 979

Arrêté en date du 6 mai 2014, portant renouvellements d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. "LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES" à LA-FERTE-MILON Page 979

Arrêté en date du 6 mai 2014, portant renouvellements d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. "LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES" à VILLERS-COTTERETS Page 980

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau des Finances Locales*

ARRÊTÉ en date du 6 mai 2014 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne – année 2014 Page 980

ANNEXE
LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE – année 2014 Page 981

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté du 28 février 2014 du Ministre de la Culture et de la Communication portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache Page 1000

Plan annexé à l'arrêté du 28 février 2014 du Ministre de la Culture et de la Communication portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache Page 1001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté en date du 25 avril 2014 portant mise en demeure de la SARL Centrale de Flavigny Page 1001

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté du 6 mai 2014 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement Page 1005

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Page 1005

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 29 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Page 1005

Arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant institution d'un plan de gestion cynégétique petit gibier pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'europe) et la perdrix grise sur l'ensemble du département de l'Aisne à compter de la campagne 2014-2015. Page 1006

Arrêté en date du 9 mai 2014 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2014-2015 Page 1007

Arrêté préfectoral du 12 mai 2014 relatif à l'institution d'un plan de chasse triennal grand gibier dans le département de l'Aisne à compter de la campagne 2014-2015. Page 1011

Service de l'Agriculture

Arrêté, en date du 29 avril 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Page 1013

Arrêté, en date du 2 mai 2014, relatif à la nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun Page 1016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 23 avril 2014 par M. Jacques Mollon, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 1017

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation*

Arrêté DH n° 2014/119 du 6 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (02) Page 1018

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE***Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire*

Approbation du projet d'exécution en date du 7 mai 2014 - Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Rougeries, St Gobert, Franqueville, St Pierre les Franqueville, Voulpaix - Enfouissement de la ligne HTA entre Rougeries et Voulpaix - SICAE de l'Aisne (09-03-657-826) Page 1019

Approbation du projet d'exécution en date du 12 mai 2014 - Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Prisces, Houry, Gronard, Hary, Thenailles, Harcigny, Plomion - Enfouissement de la ligne HTA Prisces – Plomion - SICAE de l'Aisne (13-04-623-357-740-608) Page 1021

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Services à la Personne*

Récépissé en date du 13 mai 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/508334307 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Les petits plus à VAILLY SUR AISNE Page 1023

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY*Secrétariat de Direction*

Délégation en date du 18 avril 2014 de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes Page 1024

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN*Direction Générale*

Décision n° 2014/2364 portant délégation permanente de signature à M. Fabrice DION, Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines Page 1025

**AVIS DE CONCOURS
CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

Avis de concours professionnel en date du 02 mai 2014 permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical de la Fonction Publique Hospitalière Page 1026

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 25 avril 2014 relatif au renouvellement d'habilitation du Comité départemental de plongée sous-marine Aisne pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteurs de premiers secours et modifiant le décret n°91. 834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 »

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU la loi 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteurs de premiers secours et modifiant le décret n°91. 834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 »

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2012 relatif au renouvellement d'agrément du comité départemental de plongée sous-marine Aisne pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le comité départemental de plongée sous-marine Aisne le 02 avril 2014, complétée le 09 avril 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : L'agrément du comité départemental de plongée sous-marine Aisne est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),

Article 2 : Le comité départemental de plongée sous-marine Aisne s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
- des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental de plongée sous-marine Aisne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et Monsieur le Président du comité de plongée sous-marine Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne
Hervé BOUCHAERT

Arrêté du 28 avril 2014 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2014 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt – secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de MontignyLengrain ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de MONTIGNY-LENGRAIN fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt – secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008 et de sa modification approuvée le 02 avril 2014.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 24 avril 2008 et sa modification approuvée le 02 avril 2014.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 26 août 2013 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Grégory CANAL

ARRETE du 5 mai 2014 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : HEWAK
Prénom : Micha
Date et lieu de naissance : 29 avril 1979 à Paris XIème
Adresse ou domiciliation : 12 route de Bouresches 02400 Essômes sur Marne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 5 mai 2014
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 2 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement de pompes funèbres implanté 15 avenue Gustave Eiffel – Z.I. sud 02400 CHATEAU-THIERRY et exploité par la S.A.R.L. "MICHEL MARCHETTI" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 1^{er} mai 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à la même adresse ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-8**.

Fait à LAON, le 2 mai 2014
Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 2 mai 2014 portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement de pompes funèbres implanté 12 place Carnot à 02100 SAINT-QUENTIN et exploité par la S.A.S. "POMPES FUNEBRES ASSOCIES VIGNON" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 1^{er} mai 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 68 boulevard Cordier à SAINT-QUENTIN ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-2**.

Fait à LAON, le 2 mai 2014

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 2 mai 2014 portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement de pompes funèbres implanté 110 rue Georges Pompidou à 02100 SAINT-QUENTIN et exploité par la S.A.S. "POMPES FUNEBRES ASSOCIES VIGNON" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 1^{er} mai 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 68 boulevard Cordier à SAINT-QUENTIN ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-16**.

Fait à LAON, le 2 mai 2014

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 5 mai 2014 portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement de pompes funèbres implanté 23 rue Vimont-Vacary à 02170 LE NOUVION-EN-THIRACHE et exploité par la S.A.R.L. "POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 4 mai 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise rue Paula Audubert à 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-177**.

Fait à LAON, le 5 mai 2014

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 6 mai 2014 portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement principal de pompes funèbres implanté 65 rue de la chaussée à 02460 LA-FERTE-MILON et exploité par la S.A.R.L. "LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 5 mai 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à la même adresse ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-14**.

Fait à LAON, le 6 mai 2014

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 6 mai 2014 portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement secondaire de pompes funèbres implanté 2 rue du général Leclerc à 02600 VILLERS-COTTERETS et exploité par la S.A.R.L. "LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 5 mai 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 65 rue de la chaussée à LA-FERTE-MILON ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-15**.

Fait à LAON, le 6 mai 2014

Pour le préfet et par délégation
L'attachée principale, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ en date du 6 mai 2014 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne– année 2014

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 3334-10, R 3334-5, R 3334-8 et D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L2335-9, L3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Au titre de l'année 2014, les communes du département de l'Aisne désignées en annexe sont des communes rurales au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT,

ARTICLE 2 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au président du conseil général de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à LAON, le 6 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé : Bachir BAKHTI

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

- année 2014 - (9 pages recto/verso)

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE DU 6 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

EXERCICE	département	Code INSEE	Nom commune
2014	AISNE	2001	ABBECOURT
2014	AISNE	2002	ACHERY
2014	AISNE	2003	ACY
2014	AISNE	2004	AGNICOURT-ET-SEHELLES
2014	AISNE	2005	AGUILCOURT
2014	AISNE	2006	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE
2014	AISNE	2007	AIZELLES
2014	AISNE	2008	AIZY-JOUY
2014	AISNE	2009	ALAINCOURT
2014	AISNE	2010	ALLEMANT
2014	AISNE	2011	AMBLENY
2014	AISNE	2012	AMBRIEF
2014	AISNE	2013	AMIFONTAINE
2014	AISNE	2014	AMIGNY-ROUY
2014	AISNE	2015	ANCIENVILLE
2014	AISNE	2016	ANDELAIN
2014	AISNE	2017	ANGUILCOURT-LE-SART
2014	AISNE	2018	ANIZY-LE-CHATEAU
2014	AISNE	2019	ANNOIS
2014	AISNE	2020	ANY-MARTIN-RIEUX
2014	AISNE	2021	ARCHON
2014	AISNE	2022	ARCY-SAINTE-RESTITUE

2014	AISNE	2023	ARMENTIERES-SUR-OURCQ
2014	AISNE	2024	ARRANCY
2014	AISNE	2025	ARTEMPS
2014	AISNE	2026	ARTONGES
2014	AISNE	2027	ASSIS-SUR-SERRE
2014	AISNE	2029	ATTILLY
2014	AISNE	2030	AUBENCHEUL-AUX-BOIS
2014	AISNE	2031	AUBENTON
2014	AISNE	2032	AUBIGNY-AUX-KAISNES
2014	AISNE	2033	AUBIGNY-EN-LAONNOIS
2014	AISNE	2034	AUDIGNICOURT
2014	AISNE	2035	AUDIGNY
2014	AISNE	2036	AUGY
2014	AISNE	2037	AULNOIS-SOUS-LAON
2014	AISNE	2038	AUTELS
2014	AISNE	2039	AUTREMENCOURT
2014	AISNE	2040	AUTREPPES
2014	AISNE	2041	AUTREVILLE
2014	AISNE	2042	AZY-SUR-MARNE
2014	AISNE	2043	BAGNEUX
2014	AISNE	2044	BANCIGNY
2014	AISNE	2046	BARENTON-BUGNY
2014	AISNE	2047	BARENTON-CEL
2014	AISNE	2048	BARENTON-SUR-SERRE
2014	AISNE	2049	BARISIS
2014	AISNE	2050	BARZY-EN-THIERACHE
2014	AISNE	2051	BARZY-SUR-MARNE
2014	AISNE	2052	BASSOLES-AULERS
2014	AISNE	2053	BAULNE-EN-BRIE
2014	AISNE	2054	BAZOUCHES-SUR-VESLES
2014	AISNE	2055	BEAUME
2014	AISNE	2056	BEAUMONT-EN-BEINE
2014	AISNE	2057	BEAUREVOIR
2014	AISNE	2058	BEAURIEUX
2014	AISNE	2060	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS
2014	AISNE	2061	BECQUIGNY
2014	AISNE	2062	BELLEAU
2014	AISNE	2063	BELLENGLISE
2014	AISNE	2065	BELLICOURT
2014	AISNE	2066	BENAY
2014	AISNE	2067	BERGUES-SUR-SAMBRE
2014	AISNE	2068	BERLANCOURT

2014	AISNE	2069	BERLISE
2014	AISNE	2070	BERNOT
2014	AISNE	2071	BERNY-RIVIERE
2014	AISNE	2072	BERRIEUX
2014	AISNE	2073	BERRY-AU-BAC
2014	AISNE	2074	BERTAUCOURT-EPOURDON
2014	AISNE	2075	BERTHENICOURT
2014	AISNE	2076	BERTRICOURT
2014	AISNE	2077	BERZY-LE-SEC
2014	AISNE	2078	BESME
2014	AISNE	2079	BESMONT
2014	AISNE	2080	BESNY-ET-LOIZY
2014	AISNE	2081	BETHANCOURT-EN-VAUX
2014	AISNE	2082	BEUGNEUX
2014	AISNE	2083	BEUVARDES
2014	AISNE	2084	BEZU-LE-GUERY
2014	AISNE	2085	BEZU-SAINT-GERMAIN
2014	AISNE	2086	BICHANCOURT
2014	AISNE	2087	BIEUXY
2014	AISNE	2088	BIEVRES
2014	AISNE	2089	BILLY-SUR-AISNE
2014	AISNE	2090	BILLY-SUR-OURCQ
2014	AISNE	2091	BLANZY-LES-FISMES
2014	AISNE	2093	BLERANCOURT
2014	AISNE	2094	BLESMES
2014	AISNE	2096	BOIS-LES-PARGNY
2014	AISNE	2097	BONCOURT
2014	AISNE	2098	BONNEIL
2014	AISNE	2099	BONNESVALYN
2014	AISNE	2100	BONY
2014	AISNE	2101	BOSMONT-SUR-SERRE
2014	AISNE	2102	BOUCONVILLE-VAUCLAIR
2014	AISNE	2103	BOUE
2014	AISNE	2104	BOUFFIGNEREUX
2014	AISNE	2105	BOURESCHES
2014	AISNE	2106	BOURG-ET-COMIN
2014	AISNE	2107	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY
2014	AISNE	2108	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN
2014	AISNE	2109	BOUTEILLE
2014	AISNE	2110	BRAINE
2014	AISNE	2111	BRANCOURT-EN-LAONNOIS
2014	AISNE	2112	BRANCOURT-LE-GRAND

2014	AISNE	2114	BRASLES
2014	AISNE	2115	BRAYE-EN-LAONNOIS
2014	AISNE	2116	BRAYE-EN-THIERACHE
2014	AISNE	2117	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
2014	AISNE	2118	BRAYE
2014	AISNE	2119	BRECY
2014	AISNE	2120	BRENELLE
2014	AISNE	2121	BRENY
2014	AISNE	2122	BRIE
2014	AISNE	2123	BRISSAY-CHOIGNY
2014	AISNE	2124	BRISSY-HAMEGICOURT
2014	AISNE	2125	BRUMETZ
2014	AISNE	2126	BRUNEHAMEL
2014	AISNE	2127	BRUYERES-SUR-FERE
2014	AISNE	2128	BRUYERES-ET-MONTBERAULT
2014	AISNE	2129	BRUYS
2014	AISNE	2130	BUCILLY
2014	AISNE	2131	BUCY-LE-LONG
2014	AISNE	2132	BUCY-LES-CERNY
2014	AISNE	2133	BUCY-LES-PIERREPONT
2014	AISNE	2134	BUIRE
2014	AISNE	2135	BUIRONFOSSE
2014	AISNE	2136	BURELLES
2014	AISNE	2137	BUSSIARES
2014	AISNE	2138	BUZANCY
2014	AISNE	2139	CAILLOUEL-CREPIGNY
2014	AISNE	2140	CAMELIN
2014	AISNE	2141	CAPELLE
2014	AISNE	2142	CASTRES
2014	AISNE	2143	CATELET
2014	AISNE	2144	CAULAINCOURT
2014	AISNE	2145	CAUMONT
2014	AISNE	2146	CELLES-LES-CONDE
2014	AISNE	2147	CELLE-SOUS-MONTMIRAIL
2014	AISNE	2148	CELLES-SUR-AISNE
2014	AISNE	2149	CERIZY
2014	AISNE	2150	CERNY-EN-LAONNOIS
2014	AISNE	2151	CERNY-LES-BUCY
2014	AISNE	2152	CERSEUIL
2014	AISNE	2153	CESSIERES
2014	AISNE	2154	CHACRISE
2014	AISNE	2155	CHAILLEVOIS

2014	AISNE	2156	CHALANDRY
2014	AISNE	2157	CHAMBRY
2014	AISNE	2158	CHAMOUILLE
2014	AISNE	2159	CHAMPS
2014	AISNE	2160	CHAOURSE
2014	AISNE	2161	CHAPELLE-MONTHODON
2014	AISNE	2162	CHAPELLE-SUR-CHEZY
2014	AISNE	2164	CHARMEL
2014	AISNE	2165	CHARMES
2014	AISNE	2166	CHARTEVES
2014	AISNE	2167	CHASSEMY
2014	AISNE	2169	CHATILLON-LES-SONS
2014	AISNE	2170	CHATILLON-SUR-OISE
2014	AISNE	2171	CHAUDARDES
2014	AISNE	2172	CHAUDUN
2014	AISNE	2174	CHAVIGNON
2014	AISNE	2175	CHAVIGNY
2014	AISNE	2176	CHAVONNE
2014	AISNE	2177	CHERET
2014	AISNE	2178	CHERMIZY-AILLES
2014	AISNE	2179	CHERY-CHARTREUVE
2014	AISNE	2180	CHERY-LES-POUILLY
2014	AISNE	2181	CHERY-LES-ROZOY
2014	AISNE	2182	CHEVENNES
2014	AISNE	2183	CHEVREGNY
2014	AISNE	2184	CHEVRESIS-MONCEAU
2014	AISNE	2185	CHEZY-EN-ORXOIS
2014	AISNE	2186	CHEZY-SUR-MARNE
2014	AISNE	2187	CHIERRY
2014	AISNE	2188	CHIGNY
2014	AISNE	2189	CHIVRES-EN-LAONNOIS
2014	AISNE	2190	CHIVRES-VAL
2014	AISNE	2191	CHIVY-LES-ETOUVELLES
2014	AISNE	2192	CHOUY
2014	AISNE	2193	CIERGES
2014	AISNE	2194	CILLY
2014	AISNE	2195	CIRY-SALSOGNE
2014	AISNE	2196	CLACY-ET-THIERRET
2014	AISNE	2197	CLAIRFONTAINE
2014	AISNE	2198	CLAMECY
2014	AISNE	2199	CLASTRES
2014	AISNE	2200	CLERMONT-LES-FERMES

2014	AISNE	2201	COEUVRES-ET-VALSERY
2014	AISNE	2203	COINCY
2014	AISNE	2204	COINGT
2014	AISNE	2205	COLLIGIS-CRANDELAIN
2014	AISNE	2206	COLONFAY
2014	AISNE	2207	COMMENCHON
2014	AISNE	2208	CONCEVREUX
2014	AISNE	2209	CONDE-EN-BRIE
2014	AISNE	2210	CONDE-SUR-AISNE
2014	AISNE	2211	CONDE-SUR-SUIPPE
2014	AISNE	2212	CONDREN
2014	AISNE	2213	CONNIGIS
2014	AISNE	2214	CONTESCOURT
2014	AISNE	2215	CORBENY
2014	AISNE	2216	CORCY
2014	AISNE	2217	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
2014	AISNE	2218	COUCY-LES-EPPES
2014	AISNE	2219	COUCY-LA-VILLE
2014	AISNE	2220	COULONGES-COHAN
2014	AISNE	2221	COUPRU
2014	AISNE	2222	COURBES
2014	AISNE	2223	COURBOIN
2014	AISNE	2224	COURCELLES-SUR-VESLES
2014	AISNE	2225	COURCHAMPS
2014	AISNE	2226	COURMELLES
2014	AISNE	2227	COURMONT
2014	AISNE	2228	COURTEMONT-VARENNES
2014	AISNE	2229	COURTRIZY-ET-FUSSIGNY
2014	AISNE	2230	COUVRELLES
2014	AISNE	2231	COUVRON-ET-AUMENCOURT
2014	AISNE	2232	COYOLLES
2014	AISNE	2233	CRAMAILLE
2014	AISNE	2234	CRAONNE
2014	AISNE	2235	CRAONNELLE
2014	AISNE	2236	CRECY-AU-MONT
2014	AISNE	2237	CRECY-SUR-SERRE
2014	AISNE	2238	CREPY
2014	AISNE	2239	CREZANCY
2014	AISNE	2240	CROIX-FONSOMME
2014	AISNE	2241	CROIX-SUR-OURCQ
2014	AISNE	2242	CROUTTES-SUR-MARNE
2014	AISNE	2244	CRUPILLY

2014	AISNE	2245	CUFFIES
2014	AISNE	2246	CUGNY
2014	AISNE	2248	CUIRIEUX
2014	AISNE	2249	CUIRY-HOUSSE
2014	AISNE	2250	CUIRY-LES-CHAUDARDES
2014	AISNE	2251	CUIRY-LES-IVIERS
2014	AISNE	2252	CUISSY-ET-GENY
2014	AISNE	2253	CUISY-EN-ALMONT
2014	AISNE	2254	CUTRY
2014	AISNE	2255	CYS-LA-COMMUNE
2014	AISNE	2256	DAGNY-LAMBERCY
2014	AISNE	2257	DALLON
2014	AISNE	2258	DAMMARD
2014	AISNE	2259	DAMPLEUX
2014	AISNE	2260	DANIZY
2014	AISNE	2261	DERCY
2014	AISNE	2262	DEUILLET
2014	AISNE	2263	DHUIZEL
2014	AISNE	2264	DIZY-LE-GROS
2014	AISNE	2265	DOHIS
2014	AISNE	2266	DOLIGNON
2014	AISNE	2267	DOMMIERS
2014	AISNE	2268	DOMPTIN
2014	AISNE	2269	DORENGT
2014	AISNE	2270	DOUCHY
2014	AISNE	2271	DRAVEGNY
2014	AISNE	2272	DROIZY
2014	AISNE	2273	DURY
2014	AISNE	2274	EBOULEAU
2014	AISNE	2275	EFFRY
2014	AISNE	2276	ENGLANCOURT
2014	AISNE	2277	EPAGNY
2014	AISNE	2278	EPARCY
2014	AISNE	2279	EPAUX-BEZU
2014	AISNE	2280	EPIEDS
2014	AISNE	2281	EPINE-AUX-BOIS
2014	AISNE	2282	EPPES
2014	AISNE	2283	ERLON
2014	AISNE	2284	ERLOY
2014	AISNE	2286	ESQUEHERIES
2014	AISNE	2287	ESSIGNY-LE-GRAND
2014	AISNE	2288	ESSIGNY-LE-PETIT

2014	AISNE	2289	ESSISES
2014	AISNE	2291	ESTREES
2014	AISNE	2292	ETAMPES-SUR-MARNE
2014	AISNE	2293	ETAVES-ET-BOCQUIAUX
2014	AISNE	2294	ETOUVELLES
2014	AISNE	2295	ETREAUPONT
2014	AISNE	2296	ETREILLERS
2014	AISNE	2297	ETREPILLY
2014	AISNE	2298	ETREUX
2014	AISNE	2299	EVERGNICOURT
2014	AISNE	2301	FAUCOUCOURT
2014	AISNE	2302	FAVEROLLES
2014	AISNE	2303	FAYET
2014	AISNE	2305	FERE-EN-TARDENOIS
2014	AISNE	2306	FERTE-CHEVRESIS
2014	AISNE	2307	FERTE-MILON
2014	AISNE	2308	FESMY-LE-SART
2014	AISNE	2309	FESTIEUX
2014	AISNE	2310	FIEULAINE
2014	AISNE	2311	FILAIN
2014	AISNE	2312	FLAMENGRIE
2014	AISNE	2313	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
2014	AISNE	2315	FLAVY-LE-MARTEL
2014	AISNE	2316	FLEURY
2014	AISNE	2317	FLUQUIERES
2014	AISNE	2318	FOLEMBRAY
2014	AISNE	2319	FONSOMME
2014	AISNE	2320	FONTAINE-LES-CLERCS
2014	AISNE	2321	FONTAINE-LES-VERVINS
2014	AISNE	2322	FONTAINE-NOTRE-DAME
2014	AISNE	2323	FONTAINE-UTERTE
2014	AISNE	2324	FONTENELLE
2014	AISNE	2325	FONTENELLE-EN-BRIE
2014	AISNE	2326	FONTENOY
2014	AISNE	2327	FORESTE
2014	AISNE	2328	FOSSOY
2014	AISNE	2329	FOURDRAIN
2014	AISNE	2330	FRANCILLY-SELENCY
2014	AISNE	2331	FRANQUEVILLE
2014	AISNE	2332	FRESNES-EN-TARDENOIS
2014	AISNE	2333	FRESNES
2014	AISNE	2334	FRESNOY-LE-GRAND

2014	AISNE	2335	FRESSANCOURT
2014	AISNE	2336	FRIERES-FAILLOUEL
2014	AISNE	2337	FROIDESTREES
2014	AISNE	2338	FROIDMONT-COHARTILLE
2014	AISNE	2339	GANDELU
2014	AISNE	2341	GERCY
2014	AISNE	2342	GERGNY
2014	AISNE	2343	GERMAINE
2014	AISNE	2344	GERNICOURT
2014	AISNE	2345	GIBERCOURT
2014	AISNE	2346	GIZY
2014	AISNE	2347	GLAND
2014	AISNE	2348	GLENNES
2014	AISNE	2349	GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX
2014	AISNE	2350	GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT
2014	AISNE	2351	GOUSSANCOURT
2014	AISNE	2352	GOUY
2014	AISNE	2353	GRANDLUP-ET-FAY
2014	AISNE	2354	GRANDRIEUX
2014	AISNE	2355	GRICOURT
2014	AISNE	2356	GRISOLLES
2014	AISNE	2357	GRONARD
2014	AISNE	2358	GROUGIS
2014	AISNE	2359	GRUGIES
2014	AISNE	2360	GUIGNICOURT
2014	AISNE	2362	GUIVRY
2014	AISNE	2363	GUNY
2014	AISNE	2364	GUYENCOURT
2014	AISNE	2366	HANNAPES
2014	AISNE	2367	HAPPENCOURT
2014	AISNE	2368	HARAMONT
2014	AISNE	2369	HARCIGNY
2014	AISNE	2370	HARGICOURT
2014	AISNE	2371	HARLY
2014	AISNE	2372	HARTENNES-ET-TAUX
2014	AISNE	2373	HARY
2014	AISNE	2374	HAUCOURT
2014	AISNE	2375	HAUTEVESNES
2014	AISNE	2376	HAUTEVILLE
2014	AISNE	2377	HAUTION
2014	AISNE	2378	HERIE
2014	AISNE	2379	HERIE-LA-VIEVILLE

2014	AISNE	2380	HINACOURT
2014	AISNE	2382	HOLNON
2014	AISNE	2383	HOMBLIERES
2014	AISNE	2384	HOURY
2014	AISNE	2385	HOUSSET
2014	AISNE	2386	IRON
2014	AISNE	2387	ITANCOURT
2014	AISNE	2388	IVIERS
2014	AISNE	2389	JAULGONNE
2014	AISNE	2390	JEANCOURT
2014	AISNE	2391	JEANTES
2014	AISNE	2392	JONCOURT
2014	AISNE	2393	JOUAIGNES
2014	AISNE	2395	JUMENCOURT
2014	AISNE	2396	JUMIGNY
2014	AISNE	2397	JUSSY
2014	AISNE	2398	JUVIGNY
2014	AISNE	2399	JUVINCOURT-ET-DAMARY
2014	AISNE	2400	LAFFAUX
2014	AISNE	2401	LAIGNY
2014	AISNE	2402	LANCHY
2014	AISNE	2403	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
2014	AISNE	2404	LANDOUZY-LA-COUR
2014	AISNE	2405	LANDOUZY-LA-VILLE
2014	AISNE	2406	LANDRICOURT
2014	AISNE	2407	LANISCOURT
2014	AISNE	2409	LAPPION
2014	AISNE	2410	LARGNY-SUR-AUTOMNE
2014	AISNE	2411	LATILLY
2014	AISNE	2412	LAUNOY
2014	AISNE	2413	LAVAL-EN-LAONNOIS
2014	AISNE	2414	LAVAQUERESSE
2014	AISNE	2415	LAVERSINE
2014	AISNE	2416	LEME
2014	AISNE	2417	LEMPIRE
2014	AISNE	2418	LERZY
2014	AISNE	2419	LESCELLES
2014	AISNE	2420	LESDINS
2014	AISNE	2421	LESGES
2014	AISNE	2422	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
2014	AISNE	2423	LEUILLY-SOUS-COUCY
2014	AISNE	2424	LEURY

2014	AISNE	2425	LEUZE
2014	AISNE	2426	LEVERGIES
2014	AISNE	2427	LHUYS
2014	AISNE	2428	LICY-CLIGNON
2014	AISNE	2429	LIERVAL
2014	AISNE	2430	LIESSE-NOTRE-DAME
2014	AISNE	2431	LIEZ
2014	AISNE	2432	LIME
2014	AISNE	2433	LISLET
2014	AISNE	2434	LIZY
2014	AISNE	2435	LOGNY-LES-AUBENTON
2014	AISNE	2438	LONGPONT
2014	AISNE	2439	LONGUEVAL-BARBONVAL
2014	AISNE	2440	LOR
2014	AISNE	2441	LOUATRE
2014	AISNE	2442	LOUPEIGNE
2014	AISNE	2443	LUCY-LE-BOCAGE
2014	AISNE	2444	LUGNY
2014	AISNE	2445	LUZOIR
2014	AISNE	2446	LY-FONTAINE
2014	AISNE	2447	MAAST-ET-VIOLAINE
2014	AISNE	2448	MACHECOURT
2014	AISNE	2449	MACOGNY
2014	AISNE	2450	MACQUIGNY
2014	AISNE	2451	MAGNY-LA-FOSSE
2014	AISNE	2452	MAISSEMY
2014	AISNE	2453	MAIZY
2014	AISNE	2454	MALMAISON
2014	AISNE	2455	MALZY
2014	AISNE	2456	MANICAMP
2014	AISNE	2457	MARCHAIS
2014	AISNE	2458	MARCHAIS-EN-BRIE
2014	AISNE	2459	MARCY
2014	AISNE	2460	MARCY-SOUS-MARLE
2014	AISNE	2461	MAREST-DAMPCOURT
2014	AISNE	2462	MAREUIL-EN-DOLE
2014	AISNE	2463	MARFONTAINE
2014	AISNE	2464	MARGIVAL
2014	AISNE	2465	MARIGNY-EN-ORXOIS
2014	AISNE	2466	MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
2014	AISNE	2467	MARIZY-SAINT-MARD
2014	AISNE	2468	MARLE

2014	AISNE	2469	MARLY-GOMONT
2014	AISNE	2470	MARTIGNY
2014	AISNE	2471	MARTIGNY-COURPIERRE
2014	AISNE	2472	MAUREGNY-EN-HAYE
2014	AISNE	2473	MAYOT
2014	AISNE	2474	MENNESSIS
2014	AISNE	2475	MENNEVILLE
2014	AISNE	2476	MENNEVRET
2014	AISNE	2477	MERCIN-ET-VAUX
2014	AISNE	2478	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES
2014	AISNE	2479	MERVAL
2014	AISNE	2480	MESBRECOURT-RICHECOURT
2014	AISNE	2481	MESNIL-SAINT-LAURENT
2014	AISNE	2482	MEURIVAL
2014	AISNE	2483	MEZIERES-SUR-OISE
2014	AISNE	2484	MEZY-MOULINS
2014	AISNE	2485	MISSY-AUX-BOIS
2014	AISNE	2486	MISSY-LES-PIERREPONT
2014	AISNE	2487	MISSY-SUR-AISNE
2014	AISNE	2488	MOLAIN
2014	AISNE	2489	MOLINCHART
2014	AISNE	2490	MONAMPTEUIL
2014	AISNE	2491	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
2014	AISNE	2492	MONCEAU-LES-LEUPS
2014	AISNE	2493	MONCEAU-LE-WAAST
2014	AISNE	2494	MONCEAU-SUR-OISE
2014	AISNE	2495	MONDREPUIS
2014	AISNE	2496	MONNES
2014	AISNE	2497	MONS-EN-LAONNOIS
2014	AISNE	2498	MONTAIGU
2014	AISNE	2499	MONTBAVIN
2014	AISNE	2500	MONTBREHAIN
2014	AISNE	2501	MONTCHALONS
2014	AISNE	2502	MONTCORNET
2014	AISNE	2503	MONT-D'ORIGNY
2014	AISNE	2504	MONTESCOURT-LIZEROLLES
2014	AISNE	2505	MONTFAUCON
2014	AISNE	2506	MONTGOBERT
2014	AISNE	2507	MONTGRU-SAINT-HILAIRE
2014	AISNE	2508	MONTHENAULT
2014	AISNE	2509	MONTHIERS
2014	AISNE	2510	MONTHUREL

2014	AISNE	2511	MONTIGNY-EN-ARROUAISE
2014	AISNE	2512	MONTIGNY-L'ALLIER
2014	AISNE	2513	MONTIGNY-LE-FRANC
2014	AISNE	2514	MONTIGNY-LENGRAIN
2014	AISNE	2515	MONTIGNY-LES-CONDE
2014	AISNE	2516	MONTIGNY-SOUS-MARLE
2014	AISNE	2517	MONTIGNY-SUR-CRECY
2014	AISNE	2518	MONTLEVON
2014	AISNE	2519	MONTLOUE
2014	AISNE	2520	MONT-NOTRE-DAME
2014	AISNE	2521	MONTREUIL-AUX-LIONS
2014	AISNE	2522	MONT-SAINT-JEAN
2014	AISNE	2523	MONT-SAINT-MARTIN
2014	AISNE	2524	MONT-SAINT-PERE
2014	AISNE	2525	MORCOURT
2014	AISNE	2526	MORGNY-EN-THIERACHE
2014	AISNE	2527	MORSAIN
2014	AISNE	2528	MORTEFONTAINE
2014	AISNE	2529	MORTIERS
2014	AISNE	2530	MOULINS
2014	AISNE	2531	MOUSSY-VERNEUIL
2014	AISNE	2532	MOY-DE-L' AISNE
2014	AISNE	2533	MURET-ET-CROUTTES
2014	AISNE	2534	MUSCOURT
2014	AISNE	2535	NAMPCELLES-LA-COUR
2014	AISNE	2536	NAMPTEUIL-SOUS-MURET
2014	AISNE	2537	NANTEUIL-LA-FOSSE
2014	AISNE	2538	NANTEUIL-NOTRE-DAME
2014	AISNE	2539	NAUROY
2014	AISNE	2540	NESLES-LA-MONTAGNE
2014	AISNE	2541	NEUFCHATEL-SUR-AISNE
2014	AISNE	2542	NEUFLIEUX
2014	AISNE	2543	NEUILLY-SAINT-FRONT
2014	AISNE	2544	NEUVE-MAISON
2014	AISNE	2545	NEUVILLE-BOSMONT
2014	AISNE	2546	NEUVILLE-EN-BEINE
2014	AISNE	2547	NEUVILLE-HOUSSET
2014	AISNE	2548	NEUVILLE-LES-DORENGT
2014	AISNE	2549	NEUVILLE-SAINT-AMAND
2014	AISNE	2550	NEUVILLE-SUR-AILETTE
2014	AISNE	2551	NEUVILLE-SUR-MARGIVAL
2014	AISNE	2552	NEUVILLETTE

2014	AISNE	2553	NIZY-LE-COMTE
2014	AISNE	2554	NOGENTEL
2014	AISNE	2556	NOIRCOURT
2014	AISNE	2557	NOROY-SUR-OURCQ
2014	AISNE	2558	NOUVION-EN-THIERACHE
2014	AISNE	2559	NOUVION-ET-CATILLON
2014	AISNE	2560	NOUVION-LE-COMTE
2014	AISNE	2561	NOUVION-LE-VINEUX
2014	AISNE	2562	NOUVRON-VINGRE
2014	AISNE	2563	NOYALES
2014	AISNE	2564	NOYANT-ET-ACONIN
2014	AISNE	2565	OEUILLY
2014	AISNE	2566	OGNES
2014	AISNE	2567	OHIS
2014	AISNE	2568	OIGNY-EN-VALOIS
2014	AISNE	2569	OISY
2014	AISNE	2570	OLLEZY
2014	AISNE	2571	OMISSY
2014	AISNE	2572	ORAINVILLE
2014	AISNE	2573	ORGEVAL
2014	AISNE	2574	ORIGNY-EN-THIERACHE
2014	AISNE	2575	ORIGNY-SAINTE-BENOITE
2014	AISNE	2576	OSLY-COURTIL
2014	AISNE	2577	OSTEL
2014	AISNE	2578	OULCHES-LA-VALLEE-FOULON
2014	AISNE	2579	OULCHY-LA-VILLE
2014	AISNE	2580	OULCHY-LE-CHATEAU
2014	AISNE	2581	PAARS
2014	AISNE	2582	PAISSY
2014	AISNE	2583	PANCY-COURTECON
2014	AISNE	2584	PAPLEUX
2014	AISNE	2585	PARCY-ET-TIGNY
2014	AISNE	2586	PARFONDEVAL
2014	AISNE	2587	PARFONDRU
2014	AISNE	2588	PARGNAN
2014	AISNE	2589	PARGNY-FILAIN
2014	AISNE	2590	PARGNY-LA-DHUYS
2014	AISNE	2591	PARGNY-LES-BOIS
2014	AISNE	2592	PARPEVILLE
2014	AISNE	2593	PASLY
2014	AISNE	2594	PASSY-EN-VALOIS
2014	AISNE	2595	PASSY-SUR-MARNE

2014	AISNE	2596	PAVANT
2014	AISNE	2597	PERLES
2014	AISNE	2598	PERNANT
2014	AISNE	2599	PIERREMANDE
2014	AISNE	2600	PIERREPONT
2014	AISNE	2601	PIGNICOURT
2014	AISNE	2602	PINON
2014	AISNE	2604	PITHON
2014	AISNE	2605	PLEINE-SELVE
2014	AISNE	2606	PLESSIER-HULEU
2014	AISNE	2607	PLOISY
2014	AISNE	2608	PLOMION
2014	AISNE	2609	PLOYART-ET-VAURSEINE
2014	AISNE	2610	POMMIERS
2014	AISNE	2612	PONT-ARCY
2014	AISNE	2613	PONTAVERT
2014	AISNE	2614	PONTRU
2014	AISNE	2615	PONTRUET
2014	AISNE	2616	PONT-SAINT-MARD
2014	AISNE	2617	POUILLY-SUR-SERRE
2014	AISNE	2618	PREMONT
2014	AISNE	2619	PREMONTRE
2014	AISNE	2620	PRESLES-ET-BOVES
2014	AISNE	2621	PRESLES-ET-THIERNY
2014	AISNE	2622	PRIEZ
2014	AISNE	2623	PRISCES
2014	AISNE	2624	PROISY
2014	AISNE	2625	PROIX
2014	AISNE	2626	PROUVAIS
2014	AISNE	2627	PROVISEUX-ET-PLESNOY
2014	AISNE	2628	PUISEUX-EN-RETZ
2014	AISNE	2629	PUISIEUX-ET-CLANLIEU
2014	AISNE	2631	QUIERZY
2014	AISNE	2632	QUINCY-BASSE
2014	AISNE	2633	QUINCY-SOUS-LE-MONT
2014	AISNE	2634	RAILLIMONT
2014	AISNE	2635	RAMICOURT
2014	AISNE	2636	REGNY
2014	AISNE	2637	REMAUCOURT
2014	AISNE	2638	REMIES
2014	AISNE	2639	REMIGNY
2014	AISNE	2640	RENANSART

2014	AISNE	2641	RENNEVAL
2014	AISNE	2642	RESIGNY
2014	AISNE	2643	RESSONS-LE-LONG
2014	AISNE	2644	RETHEUIL
2014	AISNE	2645	REUILLY-SAUVIGNY
2014	AISNE	2646	REVILLON
2014	AISNE	2647	RIBEAUVILLE
2014	AISNE	2648	RIBEMONT
2014	AISNE	2649	ROCOURT-SAINT-MARTIN
2014	AISNE	2650	ROCQUIGNY
2014	AISNE	2651	ROGECOURT
2014	AISNE	2652	ROGNY
2014	AISNE	2653	ROMENY-SUR-MARNE
2014	AISNE	2654	ROMERY
2014	AISNE	2655	RONCHERES
2014	AISNE	2656	ROUCY
2014	AISNE	2657	ROUGERIES
2014	AISNE	2658	ROUPY
2014	AISNE	2659	ROUVROY
2014	AISNE	2660	ROUVROY-SUR-SERRE
2014	AISNE	2661	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
2014	AISNE	2662	ROZET-SAINT-ALBIN
2014	AISNE	2663	ROZIERES-SUR-CRISE
2014	AISNE	2664	ROZOY-BELLEVALLE
2014	AISNE	2665	GRAND-ROZOY
2014	AISNE	2666	ROZOY-SUR-SERRE
2014	AISNE	2667	SACONIN-ET-BREUIL
2014	AISNE	2668	SAINS-RICHAUMONT
2014	AISNE	2669	SAINT-AGNAN
2014	AISNE	2670	SAINT-ALGIS
2014	AISNE	2671	SAINT-AUBIN
2014	AISNE	2672	SAINT-BANDRY
2014	AISNE	2673	SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY
2014	AISNE	2674	SAINT-CLEMENT
2014	AISNE	2675	SAINTE-CROIX
2014	AISNE	2676	SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
2014	AISNE	2677	SAINT-EUGENE
2014	AISNE	2678	SAINTE-GENEVIEVE
2014	AISNE	2679	SAINT-GENGOULPH
2014	AISNE	2680	SAINT-GOBAIN
2014	AISNE	2681	SAINT-GOBERT
2014	AISNE	2682	SAINT-MARD

2014	AISNE	2683	SAINT-MARTIN-RIVIERE
2014	AISNE	2684	SAINT-MICHEL
2014	AISNE	2685	SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
2014	AISNE	2686	SAINT-PAUL-AUX-BOIS
2014	AISNE	2687	SAINT-PIERRE-AIGLE
2014	AISNE	2688	SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE
2014	AISNE	2689	SAINT-PIERREMONT
2014	AISNE	2690	SAINTE-PREUVE
2014	AISNE	2693	SAINT-REMY-BLANZY
2014	AISNE	2694	SAINT-SIMON
2014	AISNE	2695	SAINT-THIBAUT
2014	AISNE	2696	SAINT-THOMAS
2014	AISNE	2697	SAMOussy
2014	AISNE	2698	SANCY-LES-CHEMINOTS
2014	AISNE	2699	SAPONAY
2014	AISNE	2701	SAULCHERY
2014	AISNE	2702	SAVY
2014	AISNE	2703	SEBONCOURT
2014	AISNE	2704	SELENS
2014	AISNE	2705	SELVE
2014	AISNE	2706	SEPTMONTS
2014	AISNE	2707	SEPTVAUX
2014	AISNE	2708	SEQUEHART
2014	AISNE	2709	SERAIN
2014	AISNE	2710	SERAUCOURT-LE-GRAND
2014	AISNE	2711	SERCHES
2014	AISNE	2712	SERGY
2014	AISNE	2713	SERINGES-ET-NESLES
2014	AISNE	2714	SERMOISE
2014	AISNE	2715	SERVAL
2014	AISNE	2716	SERVAIS
2014	AISNE	2717	SERY-LES-MEZIERES
2014	AISNE	2718	SILLY-LA-POTERIE
2014	AISNE	2720	SISSONNE
2014	AISNE	2721	SISSY
2014	AISNE	2723	SOIZE
2014	AISNE	2724	SOMMELANS
2014	AISNE	2725	SOMMERON
2014	AISNE	2726	SOMMETTE-EAUCOURT
2014	AISNE	2727	SONS-ET-RONCHERES
2014	AISNE	2728	SORBAIS
2014	AISNE	2729	SOUCY

2014	AISNE	2730	SOUPIR
2014	AISNE	2731	SOURD
2014	AISNE	2732	SURFONTAINE
2014	AISNE	2733	SUZY
2014	AISNE	2734	TAILLEFONTAINE
2014	AISNE	2735	TANNIERES
2014	AISNE	2736	TARTIERS
2014	AISNE	2737	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
2014	AISNE	2739	TERNY-SORNY
2014	AISNE	2740	THENAILLES
2014	AISNE	2741	THENELLES
2014	AISNE	2742	THIERNU
2014	AISNE	2743	THUEL
2014	AISNE	2744	TORCY-EN-VALOIS
2014	AISNE	2745	TOULIS-ET-ATTENCOURT
2014	AISNE	2746	TRAVECY
2014	AISNE	2747	TREFCON
2014	AISNE	2748	TRELOU-SUR-MARNE
2014	AISNE	2749	TROESNES
2014	AISNE	2750	TROSLY-LOIRE
2014	AISNE	2751	TRUCY
2014	AISNE	2752	TUGNY-ET-PONT
2014	AISNE	2753	TUPIGNY
2014	AISNE	2754	UGNY-LE-GAY
2014	AISNE	2755	URCEL
2014	AISNE	2756	URVILLERS
2014	AISNE	2757	VADENCOURT
2014	AISNE	2758	VAILLY-SUR-AISNE
2014	AISNE	2759	VALLEE-AU-BLE
2014	AISNE	2760	VALLEE-MULATRE
2014	AISNE	2761	VARISCOURT
2014	AISNE	2762	VASSENS
2014	AISNE	2763	VASSENY
2014	AISNE	2764	VASSOGNE
2014	AISNE	2765	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT
2014	AISNE	2766	VAUDESSON
2014	AISNE	2767	VAUXREZIS
2014	AISNE	2768	VAUXAILLON
2014	AISNE	2769	VAUX-ANDIGNY
2014	AISNE	2770	VAUXBUIN
2014	AISNE	2771	VAUXCERE
2014	AISNE	2772	VAUX-EN-VERMANDOIS

2014	AISNE	2773	VAUXTIN
2014	AISNE	2774	VENDELLES
2014	AISNE	2775	VENDEUIL
2014	AISNE	2776	VENDHUILE
2014	AISNE	2777	VENDIERES
2014	AISNE	2778	VENDRESSE-BEAULNE
2014	AISNE	2779	VENEROLLES
2014	AISNE	2780	VENIZEL
2014	AISNE	2781	VERDILLY
2014	AISNE	2782	VERGUIER
2014	AISNE	2783	GRAND-VERLY
2014	AISNE	2784	PETIT-VERLY
2014	AISNE	2785	VERMAND
2014	AISNE	2786	VERNEUIL-SOUS-COUCY
2014	AISNE	2787	VERNEUIL-SUR-SERRE
2014	AISNE	2788	VERSIGNY
2014	AISNE	2789	VERVINS
2014	AISNE	2790	VESLES-ET-CAUMONT
2014	AISNE	2791	VESLUD
2014	AISNE	2792	VEUILLY-LA-POTERIE
2014	AISNE	2793	VEZAPONIN
2014	AISNE	2794	VEZILLY
2014	AISNE	2795	VIC-SUR-AISNE
2014	AISNE	2796	VICHEL-NANTEUIL
2014	AISNE	2797	VIEL-ARCY
2014	AISNE	2798	VIELS-MAISONS
2014	AISNE	2799	VIERZY
2014	AISNE	2800	VIFFORT
2014	AISNE	2801	VIGNEUX-HOCQUET
2014	AISNE	2802	VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
2014	AISNE	2803	VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT
2014	AISNE	2804	VILLEMONTAIRE
2014	AISNE	2806	VILLENEUVE-SUR-FERE
2014	AISNE	2807	VILLEQUIER-AUMONT
2014	AISNE	2808	VILLERET
2014	AISNE	2809	VILLERS-AGRON-AIGUIZY
2014	AISNE	2811	VILLERS-EN-PRAYERES
2014	AISNE	2812	VILLERS-HELON
2014	AISNE	2813	VILLERS-LE-SEC
2014	AISNE	2814	VILLERS-LES-GUISE
2014	AISNE	2815	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
2014	AISNE	2816	VILLERS-SUR-FERE

2014	AISNE	2817	VILLE-SAVOYE
2014	AISNE	2818	VILLIERS-SAINT-DENIS
2014	AISNE	2819	VINCY-REUIL-ET-MAGNY
2014	AISNE	2820	VIRY-NOUREUIL
2014	AISNE	2821	VIVAISE
2014	AISNE	2822	VIVIERES
2014	AISNE	2823	VOHARIES
2014	AISNE	2824	VORGES
2014	AISNE	2826	VOULPAIX
2014	AISNE	2827	VOYENNE
2014	AISNE	2828	VREGNY
2014	AISNE	2829	VUILLERY
2014	AISNE	2830	WASSIGNY
2014	AISNE	2831	WATIGNY
2014	AISNE	2832	WIEGE-FATY
2014	AISNE	2833	WIMY
2014	AISNE	2834	WISSIGNICOURT

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté du 28 février 2014 du Ministre de la Culture et de la Communication portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache.

A R R E T E

Est classé au titre des Monuments Historiques, en totalité, l'ensemble abbatial de SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE (Aisne), comprenant : l'église abbatiale, les bâtiments claustraux, l'enclos monastique du XVIII^e siècle, tous les murs de clôture et sols, le parvis et l'emmarchement de l'église, le réseau hydraulique (le réservoir-pédiluve, le passage de la galerie et salle souterraines), le bâtiment de la Persévérance et le petit pavillon d'angle qui lui est accolé et le logis des hôtes, tels que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté figurant dans le domaine public communal non cadastré pour le parvis et son escalier et au cadastre section AE parcelles 1 à 7, d'une contenance respective de 2 a 13 ca, 20 a 75 ca, 14 a 22 ca, 67 a 23 ca, 9 a 30 ca, 23 a 12 ca, 8 a 65 ca et section AN sur les parcelles n° 6 et 7, d'une contenance respective de 78 a 14 ca et 15 a 17 ca appartenant à la commune de Saint-Michel-en-Thiérache (Aisne), sous le numéro SIRET 210.206.595 figurant dans le domaine public non cadastré pour le parvis et l'emmarchement, appartenant à la Commune de SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE (Aisne), dont le n° SIRET est 210.206.595.

Pour la parcelle AE 3 et les parties non cadastrées depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Pour les parcelles AE 1, 2, 4 et AN 6 et 7, par acte en date du 30 avril 1981 passé devant Maître Paulette MONTIGNY, veuve GRAUX, notaire à HIRSON (Aisne), publié au bureau des hypothèques de HIRSON (Aisne), le 25 mai 1981, volume 4296, numéro 2.

Pour les parcelles AE 5, 6 et 7, par acte en date du 18 décembre 1981 passé devant Maître Paulette MONTIGNY, veuve GRAUX, notaire à HIRSON (Aisne), publié au bureau des hypothèques de HIRSON (Aisne), le 22 décembre 1981, volume 4338, numéros 7 et 8.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne ainsi qu'à la mairie de Saint-Michel-en-Thiérache.

Fait à Paris, le 28 février 2014

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines
Signé : Isabelle MARECHAL

Plan annexé à l'arrêté du 28 février 2014 du Ministre de la Culture et de la Communication portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté en date du 25 avril 2014 portant mise en demeure de la SARL Centrale de Flavigny

ARTICLE 1 : Echancier de mise en conformité

La SARL centrale de Flavigny est mise en demeure de respecter les échéances suivantes relatives à la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 portant règlement d'eau pour les entreprises autorisées à utiliser l'énergie hydraulique, micro-centrale hydroélectrique La Bussière, site hydroélectrique de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain :

- Fonctionnement de l'ouvrage au fil de l'eau..... : Effet immédiat
- Maintenir les installations en bon état de fonctionnement..... : Effet immédiat
- Assurer le fonctionnement des moyens de mesure et prévenir les dommages liés à leurs dysfonctionnements éventuels : Effet immédiat
 - ➔ réaliser l'étalonnage préventif du système d'enregistrement et d'automatisation tous les deux ans ;
 - ➔ proposer un dispositif permettant de palier les dysfonctionnements observés (déporter le système d'enregistrement, redondance des sauvegardes, etc.) ;
 - ➔ validation du dispositif retenu dans les conditions prévues par les articles 7 et 12 de l'arrêté du 20 octobre 2005 suscité.

1^{er} février 2015

- Fourniture annuelle des enregistrements des niveaux et manœuvre des vannes V1 à V5..... : Effet immédiat
- Retranscrire et conserver durant trois ans les enregistrements des mesures : Effet immédiat
- Ré-étalonner la sonde de mesure du niveau de la retenue et son système d'enregistrement et fournir les certificats associés..... : 2 juin 2014
- Fourniture d'une notice hydraulique validant le dispositif garantissant le débit réservé..... : 2 juin 2014
- Fourniture d'une notice hydraulique validant le dispositif de mesure ou d'évaluation du débit réservé..... : 2 juin 2014

ARTICLE 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la SARL centrale de Flavigny est passible des sanctions administratives prévues au livre I^{er}, titre VII, du code de l'environnement dont copie est jointe en annexe.

ARTICLE 3: Publication

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Le maire de FLAVIGNY-LE-GRAND-et-BEAURAIN sera rendu destinataire d'une copie de cet arrêté et devra procéder à son affichage pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans les conditions suivantes :

- par la SARL centrale de Flavigny, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'affichage en mairie de FLAVIGNY-LE-GRAND-et-BEAURAIN.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne ainsi que le maire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-et-BEAURAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL centrale de Flavigny et dont une copie sera adressée pour information :

- au directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- au délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Nord-Ouest.

Laon, le 25 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

ANNEXE

Code de l'environnement - Partie législative
Livre Ier : Dispositions communes
Titre VII : Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions
Chapitre Ier : Contrôles administratifs et mesures de police administrative
Section 2 : Mesures et sanctions administratives

Article L171-6

Lorsqu'un agent chargé du contrôle établi à l'adresse de l'autorité administrative compétente un rapport faisant état de faits contraires aux prescriptions applicables, en vertu du présent code, à une installation, un ouvrage, des travaux, un aménagement, une opération, un objet, un dispositif ou une activité, il en remet une copie à l'intéressé qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.

Article L171-7

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine.

Elle peut édicter des mesures conservatoires et suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification.

Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative compétente peut :

1° Faire application des dispositions du II de l'article L. 171-8 ;

2° Ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités ainsi que la remise en état des lieux.

Article L171-8

I. — Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

II. — Lorsque la mise en demeure désigne des travaux ou opérations à réaliser et qu'à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, l'autorité administrative compétente peut :

1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser. La somme consignée est restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations.

Cette somme bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts. Il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L. 263 du livre des procédures fiscales.

L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif ;

2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ; les sommes consignées en application du 1° sont utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;

3° Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;

4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas du 1° s'appliquent à l'astreinte.

Les amendes et les astreintes sont proportionnées à la gravité des manquements constatés et tiennent compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement.

L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

Les mesures prévues aux 1°, 2° 3° et 4° ci-dessus sont prises après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé.

Article L171-9

Lorsque l'autorité administrative a ordonné une mesure de suspension en application du deuxième alinéa de l'article L. 171-7 ou du 3° du II de l'article L. 171-8, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article L171-10

L'autorité administrative, après en avoir préalablement informé le procureur de la République, peut faire procéder par un agent de la force publique à l'apposition des scellés sur des installations, des ouvrages, des objets ou des dispositifs utilisés pour des travaux, opérations ou activités, maintenus en fonctionnement soit en violation d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension prises en application des articles L. 171-7, L. 171-8, L. 173-6, L. 215-10 et L. 514-7, soit en dépit d'un refus d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation, de certification ou d'une opposition à une déclaration.

Article L171-11

Les décisions administratives à caractère de sanction prises en application des dispositions de la présente section sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Article L171-12

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente section.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 25 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté du 6 mai 2014 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

A R R E T E

Par arrêté préfectoral n°IC/2014/073 du 6 mai 2014, les installations exploitées par la SARL 4 REV situées 14 rue de la Blanchisserie sur le territoire de la commune de SISSONNE sont enregistrées.

Fait à LAON, le 6 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé : Bachir BAKHTI

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

A R R E T E

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 délivre agrément n° 02-2014-0037 à Monsieur André GREGOIRE, domicilié 18 rue du Mont de Guny – 02300 GUNY pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Fait à LAON, le 22 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Hervé BOUCHAERT

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 29 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Article 1er. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit:

Est nommé membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

Collège des représentants des piégeurs
- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue Moulin – 02800 ACHERY, trésorier de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne

Le reste demeure sans changement.

Article 2. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 susvisé, relatif à la formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts » demeure sans changement.

Article 3. L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Est nommé membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

Collège des représentant des piégeurs
- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue Moulin – 02800 ACHERY, trésorier de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne

Le reste demeure sans changement.

Article 4. - Le mandat des membres nouveaux, désignés aux articles 1 et 3 du présent arrêté, prendra fin le 30 juin 2015, au même titre que celui des membres non remplacés.

Article 5. - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre.

Fait à LAON, le 29 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant institution d'un plan de gestion cynégétique petit gibier pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'europe) et la perdrix grise sur l'ensemble du département de l'Aisne à compter de la campagne 2014-2015.

Article 1^{er} Il est institué sur l'ensemble du département de l'Aisne (27 unités de gestion), un plan de gestion cynégétique petit gibier pour les espèces suivantes : faisan commun, lièvre commun (ou d'Europe) et perdrix grise, à compter de la campagne 2014-2015.

Article 2 - Modalités de gestion des prélèvements par unité de gestion : Les modalités de gestion de prélèvements sont fixées par la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, à savoir :

- espèces concernées,
- maximum autorisé par espèce et par unité de gestion (UG),
- maximum autorisé par espèce et sur l'ensemble du département.

Article 3 - Modalités de mise en place : Les modalités de mise en place du plan de gestion petits gibiers, d'instruction des demandes et de traitement des réclamations ainsi que le contrôle de l'exécution du plan de gestion sont définies dans l'annexe 6 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifié approuvant le schéma de gestion cynégétique du département de l'Aisne.

-

Article 4 - Compte-rendu de réalisation :A partir de la campagne 2014-2015 et à l'issue de chacune des campagnes suivantes, chaque demandeur de plan de gestion rend compte auprès de la fédération départementale des chasseurs des prélèvements réalisés sur son territoire. La fédération des chasseurs présente, par unité de gestion ainsi que pour l'ensemble du département, les bilans du plan de gestion à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 – sanctions :La chasse de ces 3 espèces de petit gibier sans être titulaire d'un plan de gestion, le défaut de marquage, le transport d'un animal soumis au plan de gestion sans être muni d'un dispositif de marquage, le dépassement du maximum autorisé par la notification du plan de gestion individuelle et l'absence de compte rendu de réalisation donnent lieu à des contraventions de 4^{ème} classe.

- Article 6 : L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant institution, sur une partie du département de l'Aisne, d'un plan de chasse petit gibier pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'Europe) et la perdrix grise sur 4 UG à compter de la campagne 2013-2014 est rapporté.

- Article 7 :L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant institution, sur une partie du département de l'Aisne, d'un plan de gestion cynégétique petit gibier pour le faisan commun, le lièvre commun (ou d'Europe) et la perdrix grise sur 23 UG pour la campagne 2013-2014 est rapporté.

- Article 8 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

LAON, le 9 mai 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté en date du 9 mai 2014 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2014-2015

ARTICLE 1 : OUVERTURE GÉNÉRALE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Aisne : du 21 septembre 2014 au 28 février 2015

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, la chasse des espèces "gibier" figurant au tableau ci-après est limitée aux périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

CAMPAGNE DE CHASSE 2014-2015				
Ouverture générale : 21 septembre 2014		Clôture générale : 28 février 2015		
Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse	Plans de chasse et de gestion
Gibier sédentaire : - Cerf et Mouflon : * à l'approche ou à l'affût * à l'approche, à l'affût, en battue	1er septembre 2014 21 septembre 2014	20 septembre 2014 28 février 2015	Avant la date d'ouverture générale, l'espèce cerf ne peut être chassée qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle	Plan de chasse triennal 2014-2017
- Chevreuil et daim : * Brocard et daim à l'approche ou à l'affût * à l'approche, à l'affût, en battue	1er juin 2014 21 septembre 2014	20 septembre 2014 28 février 2015	Avant la date d'ouverture générale, le brocard et le daim ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle	
- Sanglier : * à l'approche ou à l'affût * en battue * à l'approche, à l'affût, en battue	1er juin 2014 1er août 2014 à 8 h 15 août 2014 21 septembre 2014	20 septembre 2014 14 août 2014 20 septembre 2014 28 février 2015	Par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Uniquement dans les cultures agricoles et par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Uniquement dans les cultures agricoles.	
- Faisan commun :	21 septembre 2014	31 janvier 2015		Plan de Gestion sur les 27 unités de gestion
- Lièvre commun :	21 septembre 2014	1er décembre 2014		
* Perdrix grise naturelle de plaine * Perdrix grise :	7 septembre 2014 à 8 h 21 septembre 2014	20 septembre 2014 1er décembre 2014	Avant la date d'ouverture générale de la chasse, chasse (individuelle) devant soi avec 1 chien d'arrêt ou leveur ou rapporteur du gibier sur autorisation préfectorale individuelle.	
- Faisan vénéré et perdrix rouge :	21 septembre 2014	28 février 2015		
- Renard :	1er juin 2014	20 septembre 2014	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques reprises ci-dessus pour le chevreuil et pour le sanglier (même après réalisation des attributions chevreuil ou sanglier)	

- Renard, fouine, martre, putois, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, blaireau, hermine, belette, rat musqué, ragondin :	21 septembre 2014	28 février 2015			
- Corneille noire, corbeau freux, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet et lapin de garenne :	21 septembre 2014	28 février 2015			
<u>Oiseaux de passage et gibier d'eau :</u>	Dates fixées par arrêté ministériel	Dates fixées par arrêté ministériel	<u>Pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau reprises ci-contre : selon les modalités définies par le plan de gestion migrateur et le prélèvement maximal autorisé pour la bécasse des bois</u>		
<i>Oiseaux de passage :</i>					
- Pigeon-ramier			En dehors du cas général des heures de chasse légales, chasse à poste fixe obligatoire (1)	Du 11 au 20 février inclus : chasse à poste fixe uniquement	30 par jour par chasseur pour ces 3 espèces
- Pigeons biset et colombin					
- Tourterelle des bois				Avant l'ouverture générale : chasse à poste fixe (1) uniquement avec un chien pour le rapport et à plus de 300 mètres de tout bâtiment	10 par jour par chasseur
- Tourterelle turque					30 par jour par chasseur
- Grives mauvis, musicienne, litorne, draine, et merle noir (turdidés)					30 par jour par chasseur pour ces 6 espèces
- Alouette					
- Bécasses des bois				Pas de conditions spécifiques autres que celles définies par le plan de gestion migrateur et le PMA national (prélèvement maximal autorisé).	3 par jour et 30 par an par chasseur
- Caille des blés					3 par jour et 30 par an par chasseur

Gibier d'eau :				
- Oies cendrées, des moissons et rieuses, - Canards colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver, Eider à duvet, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde, Macreuse, - Canard chippeau, Nette rousse, Fuligules milouin et morillon, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau			Avant l'ouverture générale, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : - Dans les marais non asséchés ; - Sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.	25 par jour et par territoire au total (sauf pour les chasses commerciales)
- Bécassines des marais et sourdes				Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et zones aménagées en platières entre 10 h et 17 h
- Autres limicoles et rallidés				
- Vanneau huppé				
- Bernache du Canada				

L'heure de lever du soleil et l'heure de son coucher sont les heures légales au chef-lieu du département.

(1) Définition d'un poste fixe : *La chasse à poste fixe se distingue de l'affût où le chasseur est également posté, en ce que le poste fixe est construit, aménagé le plus souvent stable au lieu de sa construction. Cela suppose un assemblage de matériaux réalisé selon les usages cynégétiques locaux de telle sorte qu'il est très nettement matérialisé et dans certains cas, fait pour durer dans le temps. Il ne peut pas consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment.*

ARTICLE 3 – HEURES LÉGALES DE CHASSE

Définition de la chasse de jour : le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse n'est possible qu'aux heures suivantes

Cas général :

- Avant l'ouverture générale : de jour
- De l'ouverture générale au 25 octobre 2014 inclus : de 9 heures à 18 heures
- Du 26 octobre 2014 au 28 février 2015 : de 9 heures à 17 heures

Exceptions pour lesquelles la chasse est autorisée de jour :

- chasse à tir à l'approche et à l'affût du grand gibier
- chasse à tir à l'affût du lapin
- chasse à tir à poste fixe des colombidés, tourterelles et turdidés

- chasse à tir du renard, de la fouine, de la martre, du putois, du chien viverrin, du raton laveur, du vison d'Amérique, du blaireau, de l'hermine, de la belette, du rat musqué, du ragondin, de la corneille noire, du corbeaux freux, du geai des chênes, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet
- vénerie

ARTICLE 4 - VÉNERIE DU BLAIREAU

Outre la période légale d'exercice de la vénerie sous terre, la vénerie du blaireau est autorisée pour une période complémentaire du 15 mai à l'ouverture générale.

ARTICLE 5 - TEMPS DE NEIGE

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- a) la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci,
- b) l'application du plan de chasse légal (cerf, mouflon, daim, chevreuil, sanglier)
- c) la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial,
- d) la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- e) la chasse du lapin, du pigeon ramier et du renard,
- f) la chasse des ragondins et rats musqués.

ARTICLE 6 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à LAON, le 9 mai 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté préfectoral du 12 mai 2014 relatif à l'institution d'un plan de chasse triennal grand gibier dans le département de l'Aisne à compter de la campagne 2014-2015.

Article 1er. - Espèces concernées : Les plans de chasse applicables aux espèces cerf élaphe, chevreuil, daim, mouflon et sanglier sont fixés, à compter de la campagne 2014-2015, pour une période de trois ans et sont révisables annuellement.

Article 2. - Demandes et révisions de plans de chasse : Les détenteurs de droits de chasse adressent, avant le 15 février de la première année du plan de chasse triennal, leurs demandes de plan de chasse à valoir pour une période de trois ans à la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, accompagnées d'une carte I.G.N. au

1/25.000^{ème} de leur territoire de chasse et du bilan de réalisation du précédent plan de chasse triennal.

Les détenteurs de plans de chasse peuvent également demander, une fois par an et au plus tard le 15 février de chaque année, une modification de leur plan de chasse individuel.

Les détenteurs de droits de chasse sont tenus de déclarer chaque année auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne toute modification intervenue dans leurs territoires de chasse au plus tard le 15 février suivant l'intervention de la modification, accompagnée d'une carte au 1/25.000^{ème} à jour.

Article 3. - Attributions des plans de chasse : Les demandes individuelles de plans de chasse reçues par la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne (FDCA) sont examinées par un comité de pilotage grand gibier constitué de représentants de la FDCA, de représentants des intérêts agricoles, de représentants des intérêts forestiers, de représentants de l'Office national des forêts et de représentants de l'administration. Le comité de pilotage est chargé d'établir les propositions d'attributions des plans de chasse en amont de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se réunit annuellement afin d'examiner les propositions d'attributions des plans de chasse triennaux au regard des minima et maxima de nombres de têtes de grand gibier fixés par espèces et par unité de gestion cynégétique pour trois ans.

À la demande du préfet, les réclamations en cours de triennal pourront être examinées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Après avis de la commission et validation par le préfet, les arrêtés préfectoraux individuels sont notifiés aux demandeurs au plus tard 15 jours avant la première date d'ouverture de la chasse de l'espèce concernée suivant la demande initiale ou la demande de révision.

Les droits créés pour une durée de trois ans par les arrêtés de plan de chasse individuels restent révisables annuellement par l'autorité préfectorale. Il est fait mention explicite de cette disposition dans les arrêtés individuels.

Article 4. - Modalités générales de l'arrêté de plan de chasse : L'arrêté de plan de chasse individuel fixe :

- un prélèvement maximal global pour la période de trois ans correspondant à l'attribution triennale,

- un prélèvement minimum à réaliser au cours de la période de trois ans du plan de chasse fixé à :

* 81 % de l'attribution globale au terme des trois ans,

* 27 % de l'attribution globale la 1^{ère} année du triennal

* 54 % de l'attribution globale la 2^{ème} année du triennal

- pour le tir à l'approche : une attribution triennale globale spécifique pour l'espèce concernée.

Chacune de ces conditions s'applique indépendamment pour chacune des espèces et pour chacune des catégories définies dans le plan de chasse qualitatif cerf élaphe.

Article 5. - Modalités spécifiques de l'arrêté de plan de chasse :

* Plans de chasse cerf élaphe et chevreuil :

L'arrêté de plan de chasse individuel peut fixer en plus un prélèvement maximum à ne jamais dépasser de :

- de 46 % de l'attribution globale triennale la 1^{ère} année

- de 92 % de l'attribution globale triennale la 2^{ème} année

* Plans de chasse daim et mouflon :

L'arrêté de plan de chasse individuel ne fixe pas de prélèvement maximum annuel.

* Plans de chasse sangliers :

Après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, l'arrêté individuel de plan de chasse peut fixer, dans les secteurs où un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique est constaté et en dérogation des conditions générales, des prélèvements minima à réaliser au cours des deux premières années du plan de chasse supérieurs à 27% et 54 % de l'attribution globale triennale.

Article 6. Procédure de remplacement des bracelets : Cas des remplacements :

- chiens de rouge : en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur,

- tirs sanitaires : en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur,

- autres cas :

* volés : sur justificatif d'une déclaration auprès de la gendarmerie ou commissariat de police,

- * détruits lors d'un incendie : sur justificatif d'une déclaration aux assurances,
- * erreurs de baguage de l'espèce : sur présentation d'un justificatif visuel (photo) ou rapport d'un agent assermenté,
- * fermeture accidentelle d'un bracelet : présentation dudit bracelet ou de tout autre justificatif,
- * perdus : déclaration sur l'honneur.

Modalités des remplacements :

- chiens de rouge : sur demande du détenteur du droit de chasse et selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de chiens de rouge pour la recherche par les conducteurs agréés,
- tir sanitaire : selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif au tir sanitaire des espèces soumises au plan de chasse,
- autres cas : le détenteur du droit de chasse adresse sa demande de remplacement de bracelet à la direction départementale des territoires accompagnée d'un des justificatifs repris ci-dessus.

L'attribution du bracelet de remplacement est fixée par arrêté du Préfet pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

Au cas où le bracelet de remplacement ne peut pas être délivré avant la clôture de la saison de chasse en cours, ce dernier est reporté sur la saison suivante.

Article 7. - L'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 est rapporté.

Article 8. - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9. - Exécution : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

LAON, le 12 mai 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Service de l'Agriculture

Arrêté, en date du 29 avril 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont modifiées comme suit :

Au titre d'un établissement public de coopération intercommunale

- M. Hervé MUZART, président de la communauté de communes d'OULCHY LE CHATEAU
suppléant : M. Antoine LEFEVRE, président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon

Au titre de la chambre d'agriculture :

Exploitants agricoles

- M. Didier HALLEUX domicilié à HAUTION
suppléants : Mme Laure GRUSON domiciliée à GUGNIES
M. Jacques QUAEYBEUR domicilié à CLAIRFONTAINE
- M. Jean-Yves BRICOUT domicilié à GRUGIES
suppléants : M. Dominique MASSON domicilié à SAINT PIERRE AIGLE
M. Olivier DAUGER domicilié à GUIGNICOURT

Coopératives agricoles :

- M. Frédéric HENNART domicilié à BRAINE
suppléants : M. Pierre KLEIN domicilié à MISSY LES PIERREPONT
M. Didier PIOT domicilié à ARCY SAINTE RESTITUE

Au titre des représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Secteur coopératif

- M. Bertrand MAGNIEN domicilié à ALLEMAND
suppléant : M. Pierre KLEIN domicilié à MISSY LES PIERREPONT

Secteur non coopératif

- M. Etienne de MONTARNAL domicilié à SAINT-QUENTIN
suppléant : M. Mehdi MOUALE domicilié à SAINT-QUENTIN

Au titre des organisations syndicales :

Union des syndicats agricoles de l'Aisne

- M. Henri-Noël LAMPAERT domicilié à PREMONT
suppléants : M. Benoît LEVEQUE domicilié à SAINT PIERRE LES FRANQUEVILLE
M. Mathieu CANON domicilié à SAINT CLEMENT
- M. Guillaume SEGUIN domicilié à DAMPLEUX
suppléants : M. Philippe MEURS domicilié à OULCHY LE CHATEAU
M. Manuel MICHAUX domicilié à ESSOMES SUR MARNE
- M. Dominique CHOVET domicilié à CUISY ET GENY
suppléants : M. Benoît LECUYER domicilié à MONCEAU LE NEUF
M. Bruno LEMOINE domicilié à TROSLY LOIRE
- M. Philippe RICOUR domicilié à JONCOURT
suppléants : M. Laurent CARDON domicilié à REMAUCOURT
M. Philippe GARIN domicilié à PUISIEUX ET CLANLIEUX
- Mme Marie-Michelle BERTHAUT domiciliée à MERCIN ET VAUX
suppléants : M. Maurice LECOCQ domicilié à DRAVEGNY
M. Emmanuel BONTEMPS domicilié à LAPPION
- Jeunes agriculteurs de l'Aisne**
- Mme Antoinette SAINTE BEUVE domiciliée à NEUVILLE SAINT AMAND
suppléants : M. Jacques BRUNET domicilié à RENANSART
M. Vivien LEGRAND domicilié à HOLNON
- M. Thibault COLZY domicilié à JUSSY
suppléants : M. Jean-François LANGLET domicilié à VAUXBUIN
M. Charles TAUFOR domicilié à GUIGNICOURT

Coordination rurale

- M. Alain VIEVILLE domicilié à VESLES ET CAUMONT
Suppléant : M. Damien BRUNELLE domicilié à MONTBREHAIN

Au titre des salariés agricoles

- M. Florent LHUILE domicilié à LEHAUCOURT

Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires

- M. Vincent DEMONCEAUX domicilié à BELLEU
Suppléants : M. Bernard RACLOT domicilié à BUIRE
M. Philippe OTHACEHE domicilié à FAYET

Commerce indépendant de l'alimentation

- Mme Anne-Josèphe DEBOUZY domiciliée à ORIGNY EN THIERACHE
suppléants : M. Pascal DUDEBOUT domicilié à LE CATELET
M. Philippe PARENT domicilié à ORIGNY SAINTE BENOITE

Au titre du financement de l'agriculture

- M. Pascal LEQUEUX domicilié à ANGUILCOURT LE SART
suppléants : M. Emmanuel DROULEZ domicilié à CHAOURSE
M. Patrick DUPONT domicilié à SAINT-QUENTIN

Au titre des fermiers et métayers

- Mme Jocelyne BERTRAND domiciliée à LAPPION
suppléants : M. Pascal TETAR domicilié à AUTREVILLE
M. Stéphane VARLOT domicilié à LA MALMAISON

Au titre des propriétaires agricoles

- M. Christophe COMPERE domicilié à LAON
suppléants : M. Xavier FERRY domicilié à VILLERS AGRON AIGUIZY
M. Pierre CHOVET domicilié à BEAURIEUX

Au titre de la propriété forestière

- M. Philippe DUGUET domicilié à VILLERS AGRON
suppléants : M. Xavier FERRY domicilié à VILLERS AGRON AIGUIZY
Mme Catherine LECLERC domiciliée à L'HAY-LES-ROSES

Au titre des associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

- M. le Président de Picardie nature ou son représentant domicilié à AMIENS
- M. Philippe SEVERIN domicilié à LE VERGUIER
suppléant : M. Jean-Pierre MOURET domicilié à BARENTON BUGNY

Au titre de l'artisanat

- M. Patrick BARTELS domicilié à MENNEVILLE
suppléants : M. Guy CAILLE domicilié à LAON
M. Eric VERLINDE domicilié à LA FLAMENGRIE
MI.

Au titre des consommateurs

- M. Serge CAMPOVERDE domicilié à SAINT-QUENTIN
Suppléants : M. Patrice CORDIER domicilié à BEAUTOR
M. Gérard FROMAGER domicilié à SOISSONS

Au titre des personnes qualifiées

- M. Jean-François CAPELLE domicilié à FROIDMONT COHARTILLE
suppléants : M. Jean-Charles LEFEBVRE domicilié à NOYALES
M. Jean-Marie FONTAINE domicilié à LAON
- M. Christophe BRANCOURT domicilié à CRECY SUR SERRE
suppléant : M. Michel MOQUET domicilié à BUCY LES CERNY

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 29 avril 2014
Le Préfet,
signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté, en date du 2 mai 2014, relatif à la nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est composé comme suit :

- le Préfet, président ou son représentant,
- deux fonctionnaires de la DDT dont le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur de la DDFIP ou son représentant,

Sont, en outre, nommés pour trois ans :

- Au titre des agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :
 - M. Julien LAPOINTE demeurant à NEUFCHATEL SUR AISNE, titulaire,**
M. Jean-Marc LAMOTTE demeurant à Etréaupont, suppléant,
 - M. Christophe CARON demeurant à LAVAQUERESSE, titulaire,**
M. Charles HUBERT demeurant à SOMMERON, suppléant,

 - M. Philippe CASSELEUX demeurant à LAIGNY, titulaire,**
M. Jean-Paul VUILLIOT demeurant à Chatillon les Sons, suppléant ,
- Au titre des agriculteurs représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :
 - M. Didier HALLEUX demeurant à HAUTION, titulaire,**
M. Christophe MOREAU demeurant à HARGICOURT, suppléant.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 2 mai 2014

Le Préfet,
signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 23 avril 2014 par M. Jacques Mollon, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit

Mission risques et qualité comptable :

Mme Pascale BAZATOLLE, Inspectrice des finances publiques

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

Mission audit :

M. Sylvain SOUBDHAN, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Franck DUMONTIER, Inspecteur principal des finances publiques,

M. David GRASSIONOT, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur des finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques

5. Pour la mission dématérialisation et monétique :

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

6. Pour la mission Hélios :

M. Jean-Baptiste LEROUX, inspecteur des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2014 .

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 23 avril 2014
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Jacques MOLLON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2014/119 du 6 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hospital – BP 608 - 02321 St Quentin cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :
en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Xavier BERTRAND et Monsieur Christian HUGUET en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement ;
Madame Françoise JACOB et Monsieur Jean-Michel BERTONNET en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
Monsieur Michel POTTELET en qualité de représentant du Conseil Général ;
en qualité de représentants du personnel
Madame Pascale FRANCOIS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
Madame le docteur Mercédès MARIANI et Monsieur le docteur Bernard DRON en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
Monsieur Jean-Charles LORET et Monsieur Philippe HACHET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;
en qualité de personnalités qualifiées
Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Madame Marie-Odile CASTELAIN, représentant l'Association JALMAV et Monsieur Henri BARBIER, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ;
Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne
En outre, siège en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative :
Madame Annick LEPOUDERE-LEFAIX

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 mai 2014
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur Délégué,
Signé : Thierry VEJUX

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Approbation du projet d'exécution en date du 7 mai 2014
Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Rougeries, St Gobert, Franqueville, St Pierre les Franqueville, Voulpaix
Enfouissement de la ligne HTA entre Rougeries et Voulpaix
SICAE de l'Aisne (09-03-657-826)

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 de subdélégation de signature

Vu le dossier de demande en date du 5 décembre 2012 présenté par la SICAE de l'Aisne - 5, rue Ampère - 02201 Belleu, concernant, sur le territoire des communes de Rougeries, St Gobert, Franqueville, St Pierre les Franqueville, Voulpaix, l'enfouissement de la ligne HTA entre Rougeries et Voulpaix (SICAE de l'Aisne -09-03-657-826),

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 5 décembre 2012,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le maire,
- le président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le directeur de l'union des secteurs d'énergie du département de la Somme ;

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie départementale du conseil général de l'Aisne, sous réserve du respect des prescriptions techniques annexées ;

Vu la réponse du service régional de l'archéologie de Picardie indiquant que le projet ne ferait pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde ;

Vu la réponse de Trampil Oléoducs de Défense Commune concernant l'absence de réseau dans l'emprise du projet ;

Vu la réponse de Véolia Vervins concernant les opérations de piquetage à réaliser sur le terrain ;

Considérant que les avis :

- des maires de Rougeries, St Gobert, Franqueville, St Pierre les Franqueville, et de Voulpaix ;
- du directeur départemental de territoires de l'Aisne ;
- du directeur de la protection civile à Laon ;
- du président de la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- du directeur de la voirie nationale DIR à Laon ;
- de France Télécom ;
- du service gestionnaire ERDF/GRDF ;

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de la SICAE de l'Aisne - 5, rue Ampère - 02201 Belleu, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 5 décembre 2012 et concernant, sur le territoire des communes de Rougeries, St Gobert, Franqueville, St Pierre les Franqueville, Voulpaix, l'enfouissement de la ligne HTA entre Rougeries et Voulpaix (SICAE de l'Aisne -09-03-657-826), à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers. Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au directeur de la SICAE de l'Aisne - 5, rue Ampère - 02201 Belleu. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, et affichée dans les mairies de Rougeries, St Gobert, Franqueville, St Pierre les Franqueville, Voulpaix,, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de Rougeries, St Gobert, Franqueville, St Pierre les Franqueville, Voulpaix,,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,

Fait à Amiens, le 7 mai 2014
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chargé de mission électricité
Signé : Dominique DONNEZ

Approbation du projet d'exécution en date du 12 mai 2014
Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Prisches, Houry, Gronard, Hary, Thenailles, Harcigny, Plomion
Enfouissement de la ligne HTA Prisches – Plomion - SICAE de l'Aisne (13-04-623-357-740-608)

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 de subdélégation de signature

Vu le dossier de demande en date du 25 mars 2014 présenté par la SICAE de l'Aisne - 5, rue Ampère - 02201 Belleu, concernant, sur le territoire des communes de Prisches, Houry, Gronard, Hary, Thenailles, Harcigny, Plomion, l'enfouissement de la ligne HTA Prises – Plomion (SICAE de l'Aisne 13-04-623-357-740-608),

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 25 mars 2014,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le directeur de l'union des secteurs d'énergie du département de la Somme,

Vu la réponse de France Télécom Orange sur l'existence de canalisations téléphoniques dans la zone de travaux,

Vu les réponses de SAUR et de VEOLIA concernant leurs réseaux eaux,

Considérant que les avis :

- des maires de Prisches, Houry, Gronard, Hary, Thenailles, Harcigny, Plomion,
- du directeur départemental de territoires de l'Aisne,
- du directeur de la protection civile à Laon,
- du directeur des affaires culturelles à Amiens,
- du président de la chambre d'agriculture de l'Aisne,
- du service gestionnaire ERDF/GRDF,
- Trapil Oléoducs de Défense Commune,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de la SICAE de l'Aisne - 5, rue Ampère - 02201 Belleu, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 5 décembre 2012 et concernant, sur le territoire des communes de Prisches, Houry, Gronard, Hary, Thenailles, Harcigny, Plomion, l'enfouissement de la ligne HTA Prises - Plomion (SICAE de l'Aisne -13-04-623-357-740-608), à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au directeur de la SICAE de l'Aisne - 5, rue Ampère - 02201 Belleu.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne et affichée dans les mairies de Rougeries Priscès, Houry, Gronard, Hary, Thenailles, Harcigny, Plomion pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de Priscès, Houry, Gronard, Hary, Thenailles, Harcigny, Plomion,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,

Fait à Amiens, le 12 mai 2014

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chargé de mission électricité
Signé : Dominique DONNEZ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé en date du 13 mai 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/508334307 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Les petits plus à VAILLY SUR AISNE,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 9 mai 2014, par Monsieur Bruce SIZAROLS, en qualité de président de l'association Les petits plus dont le siège social est situé 13 vieille route – 02370 VAILLY SUR AISNE et enregistré sous le N° SAP / 508334307 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités concourant directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes ?

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 13 mai 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Lee responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Secrétariat de Direction

Délégation en date du 18 avril 2014 de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussignée, Bénédicte RIOCREUX agissant en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

- Monsieur Christian JEAN, adjoint au chef d'établissement

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à :

- Monsieur Christian JEAN, adjoint au chef d'établissement,
- Madame Aude SERGEANT, directrice adjointe
- Madame Laetitia RUCH, Lieutenant, chef de détention
- Monsieur Antonio SANTA-AGUEDA, Lieutenant, adjoint au chef de détention
- Madame Nathalie HUTIN, Lieutenant, Chef de greffe
- Madame Zita WALDRON, major
- Monsieur Bruno CRESCENCE, major

Aux fins d'usage des armes au sein de l'établissement.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

CHATEAU-THIERRY, le 18 avril 2014

La Directrice
B. RIOCREUX

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Direction Générale

DÉCISION N° 2014/2364 PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE à M. Fabrice DION, Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la prise de fonctions dans l'établissement de M. Fabrice DION, en qualité de directeur-adjoint le 1^{er} avril 2011,

Considérant l'organigramme de la direction des ressources humaines applicable au 1^{er} avril 2014,

Compte tenu que Mme Mylène DELALIEU est placée en position de congé maternité à compter du 12 mai 2014.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Fabrice DION, directeur-adjoint à la direction des ressources humaines, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- les mesures à caractère disciplinaire,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2014/0775 du 1^{er} avril 2014 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence de M. Fabrice DION, cette délégation est exercée par Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.

En cas d'absence conjointe de M. Fabrice DION et de Mme Martine LEJEUNE, cette délégation est exercée par Mme Claire BURGEAT, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines.

ARTICLE 4 :

Cette décision qui annule et remplace la décision n° 2011/4325 du 1^{er} décembre 2011 est applicable pour la période du 12 mai 2014 au 31 mai 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 12 mai 2014

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIEZ

AVIS DE CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Avis de concours professionnel en date du 02 mai 2014 permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours professionnel aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

2 POSTES DE CADRES SUPERIEURS DE SANTE PARAMEDICAUX

Peuvent faire acte de candidature les Cadres de Santé Paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Madame la Directrice – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - et ce jusqu'au 3 juillet 2014, délai de rigueur.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Picardie et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Picardie et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 33 82)

Laon, le 02 mai 2014

Pour la Directrice,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint
Georges FIORE